

(1)

( N° 33. )

## Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 1<sup>er</sup> DÉCEMBRE 1887.

---

### NATURALISATION ORDINAIRE.

---

Rapports faits, au nom de la commission, par M. DE BORCHGRAVE.

---

I

*Demande du sieur David-Ernest ARBOGAST.*

---

**MESSIEURS,**

Le sieur Arbogast, né à Strasbourg (Alsace-Lorraine), le 29 avril 1863, est arrivé dans le royaume le 29 octobre 1880 et habite actuellement à Molenbeek-Saint-Jean où il exerce le métier de cuisinier.

La conduite et la moralité du pétitionnaire sont à l'abri de tout reproche. Sa situation au sujet des lois de milice est régulière, et il s'engage à acquitter éventuellement le droit d'enregistrement fixé par la loi.

Votre commission estime, Messieurs, qu'il y a lieu de prendre sa demande en considération.

*Le Rapporteur,*

JULES DE BORCHGRAVE.

*Pour le Président,*

J. DE BURLET.

---

## II

*Demande du sieur Marie-Hubert-Charles TIELENS.*

MESSIEURS,

Le sieur Tielens, né à Maastricht, le 2 juillet 1863, actuellement candidat notaire à Bilsen (Limbourg), est arrivé en Belgique le 1<sup>er</sup> avril 1874.

La conduite et la moralité du pétitionnaire sont à l'abri de tout reproche. Il a satisfait dans son pays natal aux lois sur la milice et s'engage à acquitter éventuellement le droit d'enregistrement fixé par la loi.

Votre commission estime, Messieurs, qu'il y a lieu de prendre sa demande en considération.

*Le Rapporteur,*

JULES DE BORCRGRAVE.

*Pour le Président,*

J. DE BURLET.

## III

*Demande du sieur Michel FRÈRES.*

MESSIEURS,

Le sieur Frères, né à Eschweiler (grand-duché de Luxembourg), le 23 juin 1828, est arrivé dans le royaume en 1847. Il habite actuellement à Grapfontaine où il exerce la profession de cultivateur.

La conduite et la moralité du pétitionnaire sont irréprochables. Il a satisfait dans son pays natal aux lois sur la milice, et en vertu de l'article 1<sup>er</sup>, 4<sup>o</sup>, de la loi du 7 août 1881 il est exempt du droit d'enregistrement.

Votre commission estime, Messieurs, qu'il y a lieu de prendre en considération la demande du pétitionnaire.

*Le Rapporteur,*

JULES DE BORCHGRAVE.

*Pour le Président,*

J. DE BURLET.

## IV

*Demande du sieur Jacques-André-Lucien HAUTVAST.*  

---

**MESSIEURS,**

Le sieur Hautvast, né à Merkelbeek (Pays-Bas), le 8 décembre 1865, est arrivé dans le royaume le 15 février 1882. Il habite actuellement à Dalhem, où il est étudiant.

La conduite et la moralité du pétitionnaire sont irréprochables. Il a satisfait aux lois sur la milice et s'engage à acquitter éventuellement le droit d'enregistrement.

Votre commission estime, Messieurs, qu'il y a lieu de prendre sa demande en considération.

*Le Rapporteur,*

**JULES DE BORCHGRAVE.**

*Pour le Président,*

**J. DE BURLET.**

  
